

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 68 - Mars 2020

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association agréée, au titre de la protection de l'environnement, par arrêté préfectoral du 20 mars 2018

Abonnement 7,6 Euros

Editorial

L'une des grandes échéances de ce début d'année est les élections municipales. Moment important de notre démocratie locale, ces élections sont-elles un enjeu majeur quant à notre bien commun qu'est l'eau ? L'eau, bien universel à préserver pour les générations à venir, doit être gérée dans le seul but de l'intérêt général. Dans un contexte de pollution, de réchauffement climatique et de tension pour la ressource en eau, l'été dernier nous en a donné un aperçu. Il est crucial que tous les acteurs, quelle que soit l'échelle, s'engagent dans une politique de l'eau ambitieuse. Des thématiques locales émergent : financement, tarification sociale, économie de la ressource, risque d'inondation, gestion de l'eau, etc. mais la thématique n'est sans doute pas très lisible pour les citoyens, notamment en raison du millefeuille des services publics de l'eau. En effet, beaucoup de lois ont modifié de façon notable les compétences des collectivités dans le domaine de l'eau ces dernières décennies. Prenons par exemple la nouvelle compétence, transférée aux intercommunalités, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations - GEMAPI – par les lois de décentralisation de 2014, 2015 et 2018. Les tenants et les aboutissants de cette nouvelle compétence sont obscurs pour beaucoup de citoyens. Elle a cependant des conséquences importantes. Citons un seul exemple pour notre territoire : la gestion des levées relève dorénavant des structures intercommunales. Pour la communauté urbaine d'Angers, d'ici 2024, c'est la gestion et l'entretien de toutes les levées qui seront du ressort de la collectivité, et notamment une partie de la Grande levée d'Anjou (jusqu'à la limite avec la commune de La Ménitrie) qui était auparavant gérée par l'État ! Ce "saucissonnage" de l'entretien de cette levée, dont le rôle est crucial jusqu'à Tours, pose d'ailleurs énormément question. Mais c'est un autre sujet. Le véritable enjeu, aujourd'hui, se situe finalement à l'échelle intercommunale et semble noyé dans les propositions des candidats aux municipales. C'est dommage.

Estelle Lemoine-Maulny

La prévention des inondations

La prévention des inondations n'est pas un sujet facile à expliquer. On peut rapidement s'y "noyer". Deux documents "cadre" des Préfets de Bassin fixent les règles relatives à la gestion des cours d'eau.

- Les " **SDAGE** " Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (traitant de la gestion des milieux aquatiques, de la qualité des cours d'eau, de la préservation des zones humides, de la gestion des prélèvements).

- Les " **PGRI** " Plans de Gestion du Risque d'Inondation (traitant de la prévention des inondations, de leur prévision et de la protection des territoires).

Les documents territoriaux d'urbanisme " **SCOT, PLU, PPRI** " doivent respecter les objectifs du **PGRI** adopté par le Préfet coordonnateur du Bassin. Ainsi, les Préfets de département ne peuvent pas approuver des **PPRI** qui seraient en contradiction avec le **PGRI** du Bassin dont ils dépendent.

Dans la suite de cet article, nous allons nous intéresser uniquement à la prévention des inondations dont les objectifs, pour la Loire, sont fixés par le **PGRI** du Bassin Loire-Bretagne, adopté par le Préfet coordonnateur, le 23 novembre 2015.

Ce **PGRI** traite deux aspects distincts de la prévention des inondations ;

- les dispositions en matière d'urbanisme que doivent respecter les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (**PPRI**) établis par les services départementaux de l'Etat.

- les objectifs que doivent mettre en œuvre les collectivités locales dans leurs Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (**PAPI**).

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (**PAPI**) sont des contrats passés entre l'État et des porteurs de projets (collectivités, EPCI, syndicats mixtes, établissements publics, etc ..) pour le cofinancement d'actions de prévention, de prévision et de protection contre les

inondations. Ces contrats doivent faire l'objet d'une labellisation au niveau national par le Ministre ou au niveau du Bassin par le Préfet coordonnateur si le montant total du Programme d'Actions est inférieur à 3M€.

Au plan national, deux lois ont concerné la prévention des inondations ;

- la loi (NOTRe), du 7 août 2015, de décentralisation portant sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection des Inondations (**GEMAPI**). Cette loi impose aux collectivités d'organiser, mais aussi de financer, leur politique de protection contre les inondations,

- la loi Grenelle, de juillet 2010, qui a transposé dans la législation française les principes de prévention des inondations issus d'une Directive Européenne de 2007. La procédure, imposée par cette loi, a permis d'identifier le val d'Authion et les Basses Vallées Angevines (BVA) comme un Territoire à Risque Important (**TRI**). Elle s'est achevée, le 18 août 2017, par un arrêté des Préfets d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire approuvant la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (**SLGRI**), pour deux secteurs hydrographiques distincts ;

- celui du val d'Authion, de la Loire Saumuroise et de Saumur rive gauche

- celui d'Angers et des Basses Vallées Angevines (**BVA**).

Voir article lettre N° 61 de décembre 2016 (<http://www.sauvegarde-loire-angevine.org/pages/SLGRI.html>)

La mise en œuvre des propositions de cette Stratégie Locale nécessite des financements qui doivent être contractualisés dans le cadre d'un **PAPI**. Pour ce faire, l'Etablissement Public Loire (**EPL**) a été chargé du montage et de l'animation du **PAPI** du val d'Authion et de la Loire Saumuroise. Angers Loire Métropole (**ALM**) est en charge de l'établissement et de l'animation du **PAPI** pour les Basses Vallées Angevines.

La prévention des inondations (suite)

Le **PAPI** du val d'Authion et de la Loire Saumuroise concerne les communes sur les deux rives du lit majeur de la Loire, entre St Michel-sur-Loire et St Gemmes-sur-Loire. Il a été établi entre octobre 2017 et juillet 2018 et labellisé par le comité du Bassin Loire-Bretagne. Il est dénommé "**PAPI d'intention**" dans la mesure où il ne comporte pas de travaux de renforcement des ouvrages de protection. Les principales actions prévues portent sur la communication, la sensibilisation et la préparation à la gestion de crise. Il comporte également des études sur les ouvrages de protection afin d'établir un programme plus détaillé de travaux. Son montant est évalué à 1,6M€, à réaliser sur la période 2018-2021. Sur le site internet de l'Etablissement Public Loire, <https://www.eptb-loire.fr/papi-authion-loire-mise-en-oeuvre/>, nous constatons que la signature de la convention cadre par les collectivités est toujours en cours. Il est probable que la finalisation de cette convention ne pourra pas intervenir avant quelques mois encore, le temps de la mise en place des nouveaux élus. Cela va retarder le démarrage des 65 actions prévues dans ce PAPI d'intention dont l'échéance est initialement l'année 2021.

Le **PAPI** des **BVA** a été présenté, le 23 septembre 2019 par les services du nouveau syndicat des BVA. Son périmètre a été étendu au bassin de la Maine et de ses affluents jusqu'aux limites du département. Suite à la crue de 1995, le fonctionnement hydraulique de la Maine avait fait déjà l'objet d'une étude détaillée dans le cadre d'un premier PAPI (2003-2010). La rédaction de ce second PAPI a été réalisée durant le premier semestre 2019. Il a fait l'objet d'une consultation publique en septembre 2019. La délibération des collectivités « porteur de projet » était attendue avant la fin de l'année 2019 pour qu'il soit présenté au comité inondation du Bassin Loire-Bretagne au début de l'année 2020. Ce comité qui s'est tenu le 14 février

2020 a bien inscrit à son ordre du jour l'examen du PAPI des BVA. Dans l'attente du compte rendu officiel et sous réserve de l'avis favorable de ce comité, ce PAPI, labellisé par le Préfet coordonnateur, va donc se poursuivre par la signature des conventions cadre. Les collectivités auront alors jusqu'en 2026 pour mettre en oeuvre les 73 actions prévues pour un montant global évalué à près de 2M€. L'une des principales mesures porte sur l'aide financière aux propriétaires d'habitations existantes et implantées en zones inondables. Ils bénéficieront d'un diagnostic gratuit pour déterminer les mesures de réduction de vulnérabilité de leur bien. Ils pourront ensuite obtenir des subventions jusqu'à 80 % du montant des travaux dans la limite de 10 % de la valeur de leur habitation. Une enveloppe de 860 000€ est prévue pour la réalisation de cette mesure.

Au gré de tous ces acronymes, qui ne simplifient pas la compréhension globale de la prévention des inondations, il est utile de connaître les principaux éléments des programmes d'action, à savoir :

- Améliorer la connaissance et la gestion des ouvrages de protection.
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.
- Améliorer et développer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire.
- Améliorer la connaissance de l'exposition au risque inondation des réseaux et réduire leur vulnérabilité.
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation.

Pour résumer en quelques mots, l'objectif est de faire en sorte que, lors des inondations du territoire, la population ne soit pas surprise et que cet évènement, qui ne peut être maîtrisé, soit anticipé, que les conditions de retour à une vie normale soit rapides et que les dégradations et les coûts soient aussi minimes que possibles.

Forum des acteurs du PLGN

Nous faisons état dans notre dernier éditorial du caractère exemplaire du Plan Loire Grandeur Nature mais aussi de certaines difficultés mises au jour ces dernières années. Il vient de fêter ses 25 ans.

Le 8 janvier 2020, à Orléans, s'est tenu le forum des acteurs du Plan Loire Grandeur Nature afin de préparer le prochain programme. Les associations y étaient très représentées. La présentation du bilan du PLGN IV a notamment fait apparaître un retard dans les projets : au 31 décembre 2019, il n'y avait que les deux tiers des réalisations programmées.

L'avancement financier fait apparaître, plus particulièrement, une sous-consommation des financements européens ce qui est regrettable.

Roberto Epple, président de SOS-Loire Vivante, a remis au préfet en charge du bassin, une pétition de 10 000 signatures demandant que les associations soient intégrées à la préparation du PLGN V. Cette pétition "Sauvons le Plan Loire" avait été lancée en octobre 2019 à un moment où tout semblait au point mort.

Au final, les choses avancent. Le préfet s'est engagé à une concertation pour l'élaboration du PLGN V au cours de l'année 2020. En février, les associations ont reçu un appel à contribution. La Sauvegarde de la Loire Angevine y a répondu et a émis plusieurs suggestions pour l'avenir.

Le Contrat de Plan Interrégional Loire (CPIER) contient quatre axes d'action:

- Réduire les conséquences négatives des inondations
- Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques
- Valoriser les atouts du patrimoine
- Développer, partager et valoriser la connaissance

Il a été confirmé, lors de ce forum, que le programme de rééquilibrage de la Loire n'est pas remis en cause et que, en particulier, les travaux spécifiques du seuil de Bellevue seront réalisés en 2021.